

Le 9 janvier 2024

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-002

Agriculture - Environnement

Bas de Rhins
Commune de Notre-Dame-de-Boisset

Avenant n° 2
Contrat de prêt à usage avec l'association Bio-
Cultura

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	12 JAN. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles 1875 à 1891 du code civil se rapportant au contrat de prêt à usage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider en qualité de prêteur, ou accepter, en qualité de d'emprunteur, de conclure des contrats de prêts relatifs à des biens immobiliers et mobiliers, quelle que soit la durée du prêt ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020 donnant à Eric PEYRON subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la décision du Président du 20 décembre 2022 approuvant le contrat de prêt à usage initial avec l'association Bio-Cultura ;

Vu la décision du Président du 4 mai 2023 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de prêt à usage précité ;

Considérant que dans l'attente de la mise en fonctionnement complet de la retenue d'eau créée dans le cadre du projet de maraichage sur la zone de bas de Rhins, l'association Bio-Cultura, ayant son siège 23 rue de Bapaume sur la commune de Roanne, a sollicité Roannais Agglomération pour occuper une surface plus grande sur la parcelle cadastrée section ZA n° 6 pour une surface totale d'environ 12 ha ;

Considérant qu'il convient également de prolonger la date de mise à disposition du terrain jusqu'au 29 février 2024 jusqu'à l'établissement du futur contrat ;

Considérant qu'un avenant n° 2 au contrat de prêt à usage est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation énoncées précédemment ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n° 2 au contrat de prêt à usage avec Bio-Cultura, association loi 1901, ayant son siège 2 rue de Bapaume 42 300 Roanne ;
- D'indiquer que l'avenant n° 2 au contrat de prêt à usage a pour objet d'augmenter la surface mise à disposition de Bio-Cultura afin de la porter à 12 ha au total sur le site situé à « Bas de Rhins » 215 chemin de Lespinasse, sur la commune de Notre-Dame-de-Boisset et de prolonger la mise à disposition de 2 mois supplémentaires ;
- De préciser que le contrat de prêt à usage prorogée prendra fin le 29 février 2024.

*Par délégation du Conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation,*

Éric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

